

II. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement d'enfants de grande section dans un 2^{ème} classe sans ATSEM et les activités péri-éducatives mis en place dans le cadre d'un PEDT.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'ATSEM 1^{ère} classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 9 septembre 2014 au 8 septembre 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de **26 heures**.

Il devra justifier d'un niveau au moins équivalent au diplôme d'auxiliaire de puériculture et d'une expérience professionnelle d'au moins 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 336 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III. Voyage des Anciens d'octobre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à tous les mazurois, **en résidence principale**, nés en 1954 ou avant, ainsi qu'à leurs conjoints même âgés de moins de 60 ans, un voyage d'une journée le 4 octobre 2014 dans le Pas-de-Calais.

DECIDE de retenir les transports MEUNIER qui proposent le tarif suivant:

1 762 € pour le transport en autocar

+ 216 € par personne (Base 20 personnes minimum) pour les activités

DECIDE de fixer le prix du séjour à 276 € pour les personnes venant à titre payant.

La facture intégrale sera payée par la Commune en fonction des inscriptions. Les séjours à titre payant seront réclamés par titre de recette aux participants.

IV. Participation et adhésion au SIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le verser au Syndicat Intercommunal de Musique une participation de 1 910,25 € pour l'année 2014.

DEMANDE son adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique.

NOMME les membres titulaires (2) et suppléants (2) suivants auprès de cette structure :

Titulaires : Benoit DIDIER et Claude PERIGNON

Suppléants : Hervé ROGISSART et Elisabeth BONILLO-DERAM

V. Contrat d'apprentissage

Vu l'avis du CTP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 août 2014,

Vu le contrat d'apprentissage enregistré par la DIRECCTE en date du 6 août 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir à compter du 20 septembre 2014 un apprenti Lucas LECLERE dans ses effectifs aux services techniques, espaces verts pour 2 ans.

L'organisme de formation est le CFA de St Laurent.

DECIDE de verser à l'organisme de formation les coûts qui lui seront dus.

DEGAGE les crédits nécessaires à la rémunération de cet apprenti.

VI. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires avant la séance du rapport.

Après présentation de celui-ci,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

VII. Droit de Prémption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de préempter sur la propriété des Consorts THEVENEAU : 5 place de la Fontinette (C 775) et **PROPOSE** un prix de 70 000 € (valeur estimée des Domaines).

VIII. Bois et Forêts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE et VOTE le projet de règlement d'affouage pour 2014-2015 proposé par la commission Bois Aménagement Environnement

IX. Passeport Culturel

La commune de Les Mazures a souhaité mettre en place un dispositif destiné à permettre aux adolescents (9-15 ans) domiciliés dans la Commune d'accéder à une culture de qualité grâce au carnet « Passeport Culture ».

Le « Passeport Culture » est un carnet d'une valeur totale de x € comprenant x titres (restant à déterminer précisément) pouvant être utilisés sur quatre volets : un volet enseignement artistique, un volet manifestations culturelles ou un volet lecture et un volet cinéma.

Une convention doit être établie avec chaque partenaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention présenté et **CHARGE** Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour que celui-ci soit effectif au 1er janvier 2015.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- de l'organisation de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice ce samedi 13/09
- de l'organisation de la brocante et du marché artisanal ce dimanche 14/09

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE